



Nombre de Conseillers Elus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 09

## **COMMUNE DE HANDSCHUHEIM**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 28 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire et sur convocation qui leur a été adressée en date du 22 mars 2022.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, M. WICK Bernard

Membres excusés : M. MEUNIER Alain, M. MICHEL Vincent

Membres bénéficiant d'une procuration : Mme. EBERSOLD Katia, Mme. RISCH-MINKER Fabienne,

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

-----  
**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance
  2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
  3. Projet de convention de partage des dépenses entre la Commune et la Paroisse concernant les travaux sur façade de l'Eglise
  4. Vote des taux de fiscalité directe locale 2022
  5. Vote du Budget primitif 2022
  6. Projet d'échange de parcelles
  7. Divers
- 

Le Maire accueille et salue les membres du conseil municipal et ouvre la séance.

-----

#### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'art. L 2212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Mme Louise KIBLER, en qualité de secrétaire de séance.*

#### **2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le compte rendu de la séance du 28 février 2022.*

### **3. PROJET DE CONVENTION DE PARTAGE DES DEPENSES ENTRE LA COMMUNE ET LA PAROISSE CONCERNANT LES TRAVAUX SUR FAÇADE DE L'ÉGLISE :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de convention de partage des dépenses entre la Paroisse de Furdenheim-Handschuheim et la Commune, suite à un échange de principe avec le Président Monsieur SCHWARTZ, concernant les travaux de façades et de remplacement du cadran et mécanisme de l'horloge de l'Église.

Le Maire rappelle la nature des travaux effectués et propose d'établir la convention en précisant ce qui suit :

- Les dépenses des travaux ont consisté à :

- Nettoyer et peindre la façade entrée de l'Église par la société HITTIER d'un montant de 4 103,00 € HT soit 4 923,60 € TTC
- Mettre en peinture le mur du parvis de l'Église et lasurer les boiseries extérieures de l'enceinte de l'Église par la société HITTIER d'un montant de 1 830,00 € HT soit 2 196,00 € TTC
- Remplacer le cadran et mécanisme d'horloge défectueux par la société Voegele, d'un montant de 4 253,00 € HT soit 5 103,60 € TTC

- Le montant total sera calculé sur la base de 3 factures annexées à ladite convention, d'un montant total de 10 186,00 € HT soit 12 223,20 € TTC.

Le partage des dépenses sera fixé à 10 % du montant général HT soit 1 018,60 €, à la charge de la Paroisse et 90% du montant général HT, soit 9 167,40 €, à la charge de la Commune avec récupération de la TVA pour la collectivité.

*Après présentation du projet de la convention de partage des dépenses entre la Commune et la Paroisse de Furdenheim-Handschuheim, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :*

- *D'autoriser le Maire à signer la convention de partage des dépenses des travaux de façades et de réparation du clocher de l'Église.*
- *D'autoriser le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 018,60 € au nom de la Paroisse de Furdenheim-Handschuheim et d'imputer la recette sur le compte 21318 dans le budget de la commune.*

### **4. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022 :** **(FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022)**

Par délibération du 12/04/2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 29,34%

TFPNB : 52,34 %

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :*

*TFPB : 30,81 % (variation de 5% à partir du taux de référence 2021)*

*TFPNB : 53,91% (variation de 3% à partir du taux de référence 2021)*

## **5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 :**

Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M14 de l'exercice 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret N° 62-1587 du 29/12/1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'arrêté du 12/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le budget primitif 2022,***

- avec pour les subventions de fonctionnement une liste des bénéficiaires annexée au budget dans un état spécifique
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Pour un montant de

- |                               |                     |
|-------------------------------|---------------------|
| - Section de Fonctionnement : | <b>334 942,91 €</b> |
| - Section d'Investissement :  | <b>311 840,74 €</b> |

## **6. PROJET D'ÉCHANGE DE PARCELLES :**

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'échange de parcelles en vue de permettre à un aménageur de réaliser un projet immobilier de plusieurs maisons dans le secteur « Zwischen Den Beachen » parcelles section 19, situées à la sortie du village, rue du laegert.

Il propose de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Handschuheim et la société NEXT HOME, en charge dudit projet immobilier qui pourrait être nommé « Entre ruisseaux »

Il présente l'attestation de maître Laetitia Pouchain, du cabinet Gabriel Weyl et Etienne Schaller, notaires associés, détaillant le projet d'échange des parcelles, le projet de division et le projet de réseaux, suite au passage de la société Lambert géomètres-Experts ainsi que les conditions de réalisation de ce projet immobilier.

Enfin, il précise que :

- les frais d'acte notarié et frais de géomètre seront à la charge entière de la société NEXT HOME, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.
- les frais d'extension des réseaux de viabilisation et de raccordement seront à charge entière de la société NEXT HOME, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituera.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**VU** l'attestation du notaire et ses annexes ;

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :***

- ***D'AJOURNER cette délibération, dans le sens ou les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demandent à ce qu'il soit fait des vérifications juridiques en amont.***

## **7. DIVERS**

- DP R0002 ravalement façade 3 rue principale
- DP R0003 ravalement façade Eglise
- CU R0004 projet de construction parcelle 4 rue principale
- PC R0001 construction maison individuelle secteur Colline + DIA
  
- Rappel du nettoyage de Printemps fixé au 09 avril 2022 (note à distribuer semaine 13)
  
- Rappel Elections Présidentielles et remise du planning des permanences
  
- Rappel date de la Commune à l'Honneur : jeudi 12 mai
  
- Avancée Bulletin Communal (la relecture et l'assemblage seront avancés à la semaine du 6 mai suite au changement de date de la commune à l'honneur)
  
- Le Maire tient à remercier :
  - Fabienne RISCH-MINKER pour les décorations de Pâques dans le village,
  - Jacques KOERCKEL d'avoir aidé à enlever la totalité du lierre de la grange-atelier communal.
  - Stéphanie BARTH et Evelyne WICK pour leur participation très active à la collecte solidaire pour l'Ukraine du samedi 5 mars 2022.

Un dernier tour de table permet de proposer de faire une demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace pour pouvoir pallier à la fermeture du point lecture de Handschuheim, imposé par le Pôle Lecture publique Bibliothèque d'Alsace. La reconstitution d'un fond documentaire équivalent aux 658 documents que les bénévoles devront préparer pour cette reprise est nécessaire pour que la bibliothèque communale puisse continuer à fonctionner. Le cycle des feux à l'entrée du village et l'utilisation de la voie agricole a été à nouveau soulevé. Enfin, une demande d'autorisation de passage devra être demandée à Mme BLAESS Anny pour intervenir au niveau des travaux de sous-bassement de la grange.

*Annexes point 3 : convention & devis travaux de façades et remplacement du cadran de l'horloge de l'Eglise.*

*Annexes point 4 : simulation des taux des impôts directes locaux*

*Annexes point 5: budget 2022*

*Annexes point 6: attestation notaire & plans (7pages)*

*Annexes point divers : permanence Elections Présidentielles 2022*

***L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.***